

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01735 Numéro SIREN : 538 724 667 Nom ou dénomination : A.C.C.
--

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2019 sous le numéro de dépôt 9551

A.C.C.
Société par actions simplifiée
au capital de 55.000 €
Siège social : 7 rue du Pâtis
49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
538 724 667 RCS ANGERS

ACTE UNANIME DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

• **Monsieur Denis BIZON**

Demeurant 8, rue de la Chevalerie – 49280 SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

Propriétaire de cinq cents actions 500 actions

• **Monsieur Fabrice COEFFET**

Demeurant 69, Chemin du Hutreau – 49000 ANGERS

Propriétaire de cinq cents actions 500 actions

• **Monsieur Denis COUSIN**

Demeurant Chemin du Petit Moulin POUANCE – 49240 OMBREE D'ANJOU

Propriétaire de cinq cents actions 500 actions

• **Monsieur Gilles DELANOUE**

Demeurant 1 Impasse des Fousseaux, SAINT SYLVAIN D'ANJOU – 49480 VERRIERES EN ANJOU

Propriétaire de cinq cents actions 500 actions

• **Monsieur Dominique FOYER**

Demeurant 80 rue Louis Joubert – 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

Propriétaire de cinq cents actions 500 actions

• **Monsieur Franck HERROUIN**

Demeurant 48 rue Marcel Chuteaux – 49100 ANGERS

Propriétaire de cinq cents actions 500 actions

• **Monsieur Christophe MARTIN**

Demeurant 26 rue du Golf, SAINT JEAN DES MAUVRETS – 49320 LES GARENNES SUR LOIRE

Propriétaire de cinq cents actions 500 actions

• **Monsieur Carl MARTIN**

Demeurant 3, Chemin de la Glacière – 49610 SOULAINES SUR AUBANCE

Propriétaire de cinq cents actions 500 actions

• **Monsieur Laurent PLARD**

Demeurant 6, rue de la Marotte, ANDREZE – 49600 BEAUPREAU EN MAUGES

Propriétaire de cinq cents actions 500 actions

• **Monsieur Sylvain PROD'HOMME**

Demeurant 8, Impasse de la Fruitière – 49125 TIERCE

Propriétaire de cinq cents actions 500 actions

G7 DG FC
DP HF SF AC SP R

Seuls associés de la société :

A.C.C.

Société par actions simplifiée au capital de 55.000 €

Siège social : 7 rue du Pâtis

49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

538 724 667 RCS ANGERS

ET AVEC L'INTERVENTION du Président du Comité Directeur.

Après avoir rappelé :

- qu'aux termes d'un procès-verbal en date du 6 septembre 2018, l'Assemblée générale des associés, suite à l'exclusion définitive de Monsieur CHAPON de la coopérative ANJOU ACHEMINEMENT, a décidé à l'unanimité des associés autres que l'associé concerné, d'exclure Monsieur CHAPON de la Société A.C.C. et a donné tous pouvoirs au Président en vue de réaliser le rachat des actions par la société A.C.C. en vue de leur annulation ;

- que les autres associés ont tous renoncé individuellement à présenter une offre d'achat sur les 500 actions de la Société appartenant anciennement à Monsieur CHAPON et ont accepté en conséquence que la société A.C.C. procède au rachat de ces 500 actions en vue de les annuler.

L'ordre de mouvement, constatant le rachat par la Société de ses propres actions à l'issue de l'exclusion, a été régularisé par le Président le 13 novembre 2018, suite à une mise en demeure restée infructueuse, conformément aux dispositions statutaires.

Depuis le 13 novembre 2018, la société conserve donc 500 actions autodétenues.

Conformément aux dispositions de l'article L.227-18 du Code de commerce et aux statuts de la Société, lorsque la Société rachète ses propres actions, elle est tenue dans le délai de six mois de les céder ou de les annuler.

Après discussions, les associés ont décidé d'annuler les actions autodétenues par la Société.

Les associés ont pris à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision de réduction de capital sous condition suspensive d'un montant de 5.000 € par annulation des 500 actions autodétenues par la Société à la suite de la procédure d'exclusion ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Pouvoir donné au Président pour constater l'absence d'opposition des créanciers et la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- Modifications statutaires consécutives ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés tous soussignés, après avoir rappelé que la Société détient 500 de ses propres actions à la suite de l'exclusion de Monsieur Pierre CHAPON et au rachat, par la Société, des actions qu'il détenait, décident de réduire le capital social d'une somme de 5.000 €, pour le ramener de 55.000 € à

FC OT DG AC SP VP
DB HR JS ue

50.000 €, par annulation, au pair, des 500 actions autodétenues par la Société, d'une valeur nominale de 10 €, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Les actions auto-détenues seront annulées. Elles ne donneront pas droit aux dividendes qui seraient mis en distribution.

DEUXIEME DECISION

Les associés tous soussignés, comme conséquence de l'annulation des 500 actions ci-dessus décidée, laquelle opération entraîne la réduction du capital social de la Société, décident, à l'issue du délai d'opposition ouvert aux créanciers sociaux par les articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL - VARIATION

Les apports faits par les associés à la constitution de la société formant le capital d'origine ont tous été des apports de numéraire.

Par décision en date du 18 avril 2019, les associés ont décidé, à l'unanimité, de réduire le capital social d'une somme de 5.000 €, pour le ramener de 55.000 € à 50.000 €, par annulation, au pair, des 500 actions autodétenues par la Société, d'une valeur nominale de 10 €.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

1. *Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE euros (50.000 €).*

Il est divisé en cinq mille (5.000) actions nominatives, d'une seule catégorie, de dix euros (10 €) chacune de valeur nominale.

2. *Les actions de la société doivent être intégralement détenues par :*

- des personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant et exerçant directement l'activité permanente et exclusive de transporteur routier à l'aide de véhicules de moins de 3,5 tonnes de poids maximum autorisé. Cette activité peut être exercée soit à titre de propriétaire exploitant de l'entreprise, soit à titre de locataire-gérant de celle-ci ;

- des personnes physiques détenant directement la majorité du capital et des droits de vote de sociétés susvisées et exerçant auprès de celles-ci un mandat de gestion ou de direction générale. »

OL DG AC SP RP
DB HR D.P. S-C
FC

TROISIEME DECISION

Les associés tous soussignés, donnent tous pouvoirs au Président pour :

- Constaté l'absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce ;
- Constaté l'annulation des 500 actions ;
- Constaté la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts décidée ci-dessus ;
- Accomplir toutes formalités aux fins de mener à bien les opérations décidées au titre de la présente décision des associés, et plus généralement pour faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

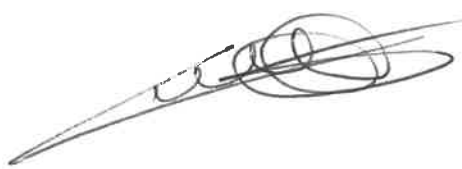
QUATRIEME DECISION

Les associés tous soussignés, donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

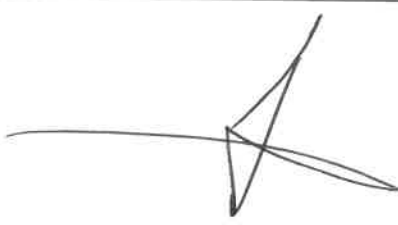
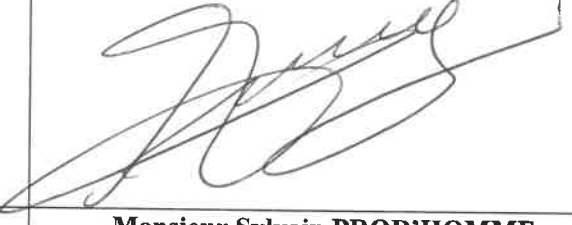
Le 18 avril 2019

A SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

En 4 exemplaires

Monsieur Denis BIZON Associé	Monsieur Fabrice COEFFET Associé
	
Monsieur Denis COUSIN Associé	Monsieur Gilles DELANOUE Associé
	

FC DB DG HC SP
MF W-C J.P. R

Monsieur Dominique FOYER Associé	Monsieur Franck HERROUIN Associé
	
Monsieur Christophe MARTIN Associé	Monsieur Carl MARTIN Associé
	
Monsieur Laurent PLARD Associé	Monsieur Sylvain PROD'HOMME Associé
	